

Séance de l'assemblée délibérante du 7 février 2018

Délibération n°1- bis /2018

Annule et remplace la délibération n°1/2018 suite à une erreur matérielle

Dans l'article 1 des statuts : « la Commune de La Roche Noire » remplace « la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier » et « la Commune de Pérignat-ès-Allier » remplace « la Communauté de Communes Mur-ès-Allier ».

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi 31 janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 7 février deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

BLANCHAMP Gérard
BRANLARD Gérard
BUCHE Jean-Pierre

Suppléants présents :

FEDERSPIEL Hélène
ARDOUREL Sylvie
DUPECHER Pierre

BERNARD Françoise
DUMAS Olivier
SALLES Daniel

Titulaires excusés :

HEALY Bénédicte
POUPENEY Fabienne

Suppléants excusés :

HENRION Colette

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	0	0	1	6	6		

Objet : Modification statutaire du SEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT définissant les conditions de modifications statutaires des EPCI et l'article L5211-1 et suivants fixant les mêmes règles pour les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1996 autorisant les communes de Pérignat-ès-Allier et de la Roche Noire à constituer un syndicat intercommunal ayant pour objectif l'établissement d'un projet cohérent de développement de tourisme et des loisirs entre les deux collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03/03245 du 3 octobre 2003 constatant que le SEAT est transformé en syndicat mixte composé de la Communauté de Communes « Gergovie Val d'Allier » qui se substitue dans l'exercice des droits et obligations à la commune de La Roche Noire et de la Communauté de Communes « Mur-ès-Allier » qui se substitue dans l'exercice des droits et obligations à la commune de Pérignat-sur-Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/01980 du 22 juillet 2009 fixant le siège du SEAT en mairie de Pérignat sur Allier et définissant la clé de répartition financière entre les deux EPCI comme suit : 33% pour la Communauté de Communes Mur-ès-Allier et 67% pour la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/02514 du 10 novembre 2016 autorisant la fusion des Communautés de Communes de « Billom Saint-Dier/Vallée du Juron » et de « Mur-ès-Allier », créant ainsi la Communauté de Communes « Billom-Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/02734 du 1^{er} décembre 2016 autorisant la fusion des Communautés de Communes de « Gergovie Val d'Allier », « Allier Comté Communauté » et « Les Cheires », créant ainsi la Communauté de Communes « Mond'Arverne Communauté ».

Considérant l'évolution du projet de l'Ecopole du Val d'Allier ;

Considérant les fusions intercommunales ;

Considérant que le comité syndical du SEAT composé de 4 titulaires et de 4 suppléants n'a pas évolué depuis 1996 ;

Considérant que la clé de répartition financière entre les deux EPCI n'a pas évoluée depuis 2009 ;

Le Président du SEAT propose de procéder à une évolution statutaire et d'apporter les modifications suivantes :

Le nom du SEAT, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique Mur-ès-Allier Communauté et Gergovie Val d'Allier Communauté, doit-être modifié afin de prendre en compte les évolutions administratives. Un nom plus générique est proposé : Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique (SEAT) Ecopole du Val d'Allier. Ce nom sera repris dans les statuts.

Article 1 : Prendre en compte les fusions intercommunales et remplacer la Communauté de Communes « Mur-ès-Allier » par « Billom Communauté » et « Gergovie Val d'Allier » par « Mond'Arverne Communauté ».

Article 2 : Il est proposé de développer l'objet du syndicat en précisant :

Le syndicat a pour objet d'établir un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs et favoriser le développement d'activités économiques en lien avec le développement durable sur la partie du territoire délimitée sur le plan joint en annexe 1. Le syndicat a également pour objet de réaliser les aménagements correspondants aux objectifs fixés tout en respectant les caractéristiques environnementales du site, à savoir la ressource en eau et la biodiversité.

Article 5 : Il est proposé de porter le nombre de titulaires et de suppléants de 4 à 5 membres.

Le comité est composé de délégués élus par les conseils communautaires des Communautés de Communes associées, à raison de :

- 5 délégués titulaires par Communauté de Communes
- Et 5 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires

Article 7 : Il est proposé de ne pas définir la répartition des contribution Communes aux dépenses du syndicat dans les statuts afin que la répartition financière puisse être définie annuellement.

Les ressources du syndicat se composent de :

1. La contribution des membres du syndicat. La contribution annuelle de chacun des membres fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.
2. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat.
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de tout autre acteur économique en échange d'un service rendu.
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et des Communes.
5. Le produit de dons et legs.
6. Le produit des emprunts.
7. Des ressources de toute nature décidées par le Conseil Syndical dans le cadre des présents statuts.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications statutaires du SEAT,
- **D'approuver** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE



Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le



ID : 063-256303520-20180207-01022018-DE